

DANGER!

«C'était mon premier job!»

«Je travaillais pendant l'été pour ramasser de l'argent. C'était mon premier job. J'avais été engagé, formé et entraîné, tout cela en l'espace de quelques minutes. J'avais à trancher des légumes et des viandes à l'aide d'un hachoir...»



Avant de conduire un chariot élévateur, une formation est essentielle.

Accident du travail

Un employé d'un centre de distribution a été sérieusement blessé lors d'une collision impliquant un chariot élévateur hier après-midi. Le jeune homme de 18 ans, qui souffrait de fractures multiples, a été secouru par ses collègues qui ont demandé une ambulance. Le travailleur était employé par l'entreprise depuis trois semaines.

Un adolescent meurt lors de l'effondrement d'un édifice

Un employé âgé de 16 ans est décédé de façon tragique quand le toit de la bâtisse où il travaillait s'est effondré.

Il était près de 14 h quand le drame a eu lieu. Le jeune travailleur s'affairait sur le toit en construction quand celui-ci s'est mis à craquer. Le travailleur a fait une chute de 10 mètres qui s'est avérée fatale. La CSST a ouvert une enquête.

La réforme



L'employeur doit former ses employés sur les règles de sécurité dès l'embauche.

Ce que tout employeur devrait savoir

L'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé de tous les travailleurs et assurer la sécurité sur les lieux de travail.

- Équiper et aménager les lieux de travail de façon sécuritaire.
- Informer le travailleur des risques reliés au travail, en accordant une attention particulière au fait que, si le travailleur est jeune, il est souvent sans expérience.
- Faire en sorte que le travailleur ait la formation, l'apprentissage et la supervision nécessaire pour accomplir ses tâches sans se blesser.
- Fournir gratuitement tous les moyens et équipements de protection dont le travailleur a besoin pour exécuter son travail en sécurité

Leur premier emploi sera-t-il le dernier ?

Toute proportion gardée, les jeunes travailleurs se blessent plus souvent que leurs aînés.

En 2001, la CSST a reconnu 24 632 cas d'accidents du travail chez les jeunes travailleurs de 24 ans ou moins et 15 décès. Le manque d'expérience, de formation et d'information serait un des facteurs de risque que l'on retrouve dans ce groupe.